

**Compte rendu
du
conseil municipal du 26 mars 2018**

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 26 mars à 20h30, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

LISTE DES PRESENTS 19		PROCURATIONS 3	ABSENT 1
T. CERRI	N. LANDRÉ	D. DUPERRY à F. VERDELLET	
F. VERDELLET	V. KLIKAS	C. LONGUEVILLE à G. FONTAINE	N. WINISDOERFER
V. EVRARD	C. VILEYN	S. TESSIER à T. CERRI	
J. C STYLE	C. DUTREY		
B. ENGLARO	C. ROULLIN		
A. RAMEAU	S. LE BOURHIS		
M.GARROUSTE	G. BIETH		
R. LASMIER	B. FÉROT		
B. ROUGET			
M.DEMARCHE			
G. FONTAINE			

Secrétaire de séance : Guy FONTAINE désigné selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Pour la collectivité : monsieur Franck Pailloux (DGS).

Le maire demande l'ajout de trois délibérations sur table :

- Extension du dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité au domaine de la commande publique
- Adhésion au groupement de commande du CIG
- Recrutement d'agents contractuels pour les besoins non permanents de la piscine municipale

Ainsi qu' une modification de contenu sur celle relative aux taxes locales en raison de la non-transmission à ce jour de l'état 1259 par le directeur départemental des finances publiques.

Adopté à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 février 2018

Compte rendu en pièce-jointe Madame Roullin souligne que la synthèse sur les travaux avec ses déclinaisons en matière de fonctionnement et investissement, présentée par monsieur Verdellet en commission est très explicite. Elle aurait souhaité que ce document soit transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.
Adopté à l'unanimité.

2. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les commissions élargies de Val d'Europe agglomération

Les élus de Val d'Europe agglomération ont validé la création de 4 commissions thématiques d'études. Celles-ci seront déclinées selon les thèmes abordés et élargies à deux conseillers municipaux qu'il convient de désigner.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-1, L.5211-6-1 ; L.5211-6-2 ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération « Val d'Europe agglomération » du 30 mars 2017 ; portant approbation de la demande d'adhésion des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 25 septembre 2017 ;

VU le projet d'accord local ;

VU la délibération de la commune de Coupvray n ° 2017-84 du 27 novembre 2017 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire de Val d'Europe agglomération doit être recomposé conformément à l'article L.5211-6-1 ;

CONSIDÉRANT l'élargissement aux commissions thématiques à deux conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux conseillers municipaux par commission thématiques ;

Madame Roullin précise que sa candidature s'est effectuée en concertation avec madame Le Bourhis et qu'elles travailleront ensemble sur les sujets les concernant.

Le conseil municipal, à la majorité :

- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux qui siégeront dans les commissions élargies tel que défini ci-dessous :

Finances	Clément Vileyn	Christian Dutrey
-----------------	----------------	------------------

Aménagement	Clément Vileyn	Nathalie Winisdoerfer
Travaux et transition écologique	Alain Rameau	Dorine Duperry
Transports	Brigitte Englaro	Michel Garrouste
Développement économique tourisme et emploi	Jean Claude Style	Sylvaine Tessier
Sports	Guy Fontaine	Nathalie Landré
Culture	Jean Claude Style	Sylvaine Tessier
Vie familiale dont RAM	Véronique Klikas	Catherine Roullin
Vie sociale dont CSI, gens du voyage	Robert Lasmier	Brigitte Englaro

Abstention : B. FÉROT

3. Convention avec l'association de gestion administrative de l'école internationale de Marne la Vallée

L'AGA est l'association en charge de la gestion de l'école internationale de Marne-la-Vallée (EIMLV). Ecole primaire privée bilingue sous contrat avec l'état comprenant à ce jour 5 classes du CP au CM2, sise à Montry, dans l'enceinte du domaine de l'établissement public d'insertion de la défense et du district de football de Nord Seine et Marne (EPIDE).

Dans le cadre des activités du département anglais, l'EIMLV souhaite proposer à ses élèves une pièce de théâtre en anglais jouée par des comédiens formés aux représentations devant des publics scolaires dans un lieu susceptible de les accueillir.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de l'école internationale ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'une salle pouvant accueillir le dispositif ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition se fera à titre gratuit en contrepartie de quoi l'AGA s'engage à communiquer sur nos événements communaux au sein de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la présente convention est établie pour 3 ans maximum et reconductible tacitement tous les ans ;

Madame Roullin regrette que ce point n'ait pas été présenté préalablement en commission et que les élus se trouvent devant le fait accompli au regard de la proximité de la date du spectacle programmé le 13 avril. Madame Evrard précise qu'elle inscrira ce point à l'ordre du jour d'une prochaine commission. Madame Roullin souhaiterait connaître le nombre d'enfants cupressiens qui fréquentent cette école. Monsieur Bieth confirme la présence de 4 enfants.

Madame Evrard précise que ce spectacle concerne les enfants de CM1 et CM2.

A ce titre, madame Roullin demande que l'on puisse permettre aux enfants des classes concernées de l'école de Coupvray de participer à ce spectacle au titre de la réciprocité évoquée dans la convention et de l'intérêt pédagogique pour eux d'y participer. Madame Evrard se rapprochera de madame Lesueur pour lui faire part de cette demande, étant entendu

que cette participation relève de l'autorisation des enseignants dans la mesure ou le spectacle se déroule sur le temps scolaire.

Monsieur Bieth voudrait développer un partenariat entre l'association et les communes avoisinantes.

Monsieur Ferot s'interroge sur l'intérêt pour la commune de Coupvray de s'inscrire dans un tel partenariat. Madame Evrard répond qu'en contrepartie de la mise à disposition de cette salle, l'école communiquera auprès des parents d'élèves sur les événementiels communaux. Monsieur Bieth précise que la communication se fera via une newsletter relayée à l'ensemble des parents d'élèves ainsi que par un affichage sur un tableau scolaire. Monsieur Férot attire l'attention des élus sur le fait qu'il conviendra à l'avenir et dans un souci d'équité de jouer le jeu avec tout le monde et répondre favorablement aux éventuelles demandes de même nature. Il souligne enfin qu'il faudra être vigilant sur la nature de la communication à relayer qui sera transmise à l'école.

Monsieur Cerri précise qu'il s'agit d'un partenariat qui s'appuie sur une convention qui peut être dénoncée tous les ans par l'une des deux parties à partir du moment où l'une des deux parties n'est pas satisfaite par les engagements réciproques.

Le conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Coupvray et l'AGA
- **AUTORISE** le maire à signer la présente convention

Abstention : G. BIETH

4. Fixation du montant du loyer et signature du bail avec les « cocottes d'Hélène »

Afin de contribuer au développement économique de la commune et diversifier l'offre en termes de restauration, les élus se sont positionnés favorablement à l'implantation d'un restaurateur sur la commune par délibération n°2015 67 du 25 juin 2015.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2122-21 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 260 2° ;

VU la délibération n°2016 23 du 21 mars 2016 approuvant l'installation d'un restaurateur en lieu et place du bâtiment la forge ;

VU la délibération n°2016 45 du 30 mai 2016 approuvant la candidature de M. DEFRAIN ;

VU la délibération n°2018 11 du 12 février 2018 relative à la désaffectation et au déclassement de la salle de la forge ;

VU la proposition des membres de la commission développement économique du 26 septembre 2016 sur les conditions financières applicables à compter de la signature telles que définies ci-dessous :

- 0 à 6 mois gratuité
- 7 à 18 mois 600 euros ttc/mois
- 19 à 24 mois 900 euros ttc/mois
- 1 200 euros ttc à compter du 25^{ème} mois

Considérant qu'il convient de fixer par délibération les montants du loyer mensuel du bâtiment la « Forge » dans lequel sera implanté le restaurant les « cocottes d'Hélène » ;

Considérant l'intérêt général représenté pour la commune par l'implantation du premier restaurateur de Coupvray, ainsi que les travaux à engager par ce dernier pour adapter le local municipal aux besoins de son activité et le mettre en conformité avec les normes actuellement en vigueur, justifiant l'application d'un loyer gratuit puis minoré sur les 24 premiers mois du bail ;

Considérant qu'au regard de l'activité dispensée, il convient de modifier la nature du bail indiquée dans la délibération du 30 mai 2016 par un bail commercial ;

Considérant la nécessité de signer un bail commercial dans le cadre du démarrage de l'activité commerciale susmentionnée ;

Considérant que le loyer sera appliqué hors charges locatives et qu'il appartiendra au locataire de s'acquitter de ces dernières directement pendant toute la durée du bail ;

Considérant la volonté exprimée par la commune d'opter pour le régime fiscal de la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre du bail commercial à conclure ;

Madame Evrard rappelle qu'il s'agit au travers de cette délibération d'autoriser monsieur le maire à signer le bail dans la mesure où les modalités, conditions d'ouverture et fonctionnement du restaurant ont été déjà été validées par les élus. Elle précise par ailleurs que certaines modifications ont été intégrées au projet de délibération initial afin de répondre aux exigences des deux parties. Par ailleurs elle précise que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité et non du preneur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** à compter de la signature du bail, le montant du loyer mensuel du local situé place de la forge à Coupvray selon les conditions fixées ci-dessus
- **DÉCIDE** l'option de la commune pour la soumission au régime fiscal de la taxe sur la valeur ajoutée en application des dispositions de l'article 260 2° du code général des impôts
- **DIT** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC)
- **DIT** que sous certaines conditions et sur demande en lettre recommandée avec accusé réception, la commune se réserve le droit d'étudier et autoriser la sous location à l'une des filiales des « cocottes d'Hélène » dans le respect du cadre juridique en vigueur

- **DIT** qu'en cas de cessation d'activité des « cocottes d'Hélène » ou de l'une de ses filiales, aucune activité de restauration rapide ne sera acceptée par la commune
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** le maire à signer un bail commercial et tout document afférent pour le local désigné ci-dessus

5. Approbation du plan d'alignement de la rue des tamaris

Par une délibération en date du 16 octobre 2017, le conseil municipal de Coupvray a autorisé le lancement de la procédure d'élaboration du plan d'alignement de la rue des Tamaris sur la base du plan réalisé par le cabinet de géomètres Duris Mauger.

Par un arrêté en date du 5 décembre 2017, monsieur le maire de Coupvray a fixé les conditions de dates et de déroulement de l'enquête publique préalable à savoir du 15 janvier 2018 au 29 janvier 2018 inclus et a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur en la personne de madame Marie Françoise Blanchet, à partir de la liste d'aptitude dressée par la préfecture.

Le 29 janvier 2018, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête ouvert à cet effet. Le 28 février, il a ensuite transmis à la commune le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, dans le délai imparti. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au plan d'alignement de la rue des Tamaris tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 janvier 2018.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.112-1 et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal 157/2017 du 5 décembre 2017 portant autorisation d'ouverture d'enquête publique sur le plan d'alignement de la rue des Tamaris ;

VU le plan d'alignement de la rue des Tamaris comportant 2 planches, réalisé par le géomètre Duris Mauger en date du 8 septembre 2016 ;

VU le rapport de madame Marie-Françoise Blanchet, commissaire enquêteur, en date du 28 février 2018 ;

Madame Roullin souhaiterait connaître la procédure relative à la consultation de ce dossier. Monsieur Verdellet rappelle que le dossier d'enquête doit préalablement à sa consultation par les administrés, être validé. Il précise que les riverains concernés par l'alignement peuvent laisser leur clôture en l'état s'ils n'y touchent pas. En cas de modification de celle-ci, ils auront l'obligation de s'aligner. Ces dispositions ont pour objet de régulariser sur le cadastre une situation qui ne l'était pas jusque-là.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'alignement de la rue des Tamaris comportant 2 planches qui a été réalisé par le géomètre Duris Mauger en date du 8 septembre 2016
- **DIT** que la délibération sera publiée par voie d'affichage et d'insertion dans la presse
- **DIT** que la délibération et le plan d'alignement référencé seront annexés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans le cadre d'une procédure de mise à jour
- **DIT** que les dépenses relatives aux frais de publications sont inscrites au budget de l'exercice en cours

6. Fixation du taux des taxes directes locales pour l'année 2018

Le maire informe le conseil municipal que la commune reste, à ce jour, dans l'attente de la communication par monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'état 1259 de notification des bases fiscales pour l'année 2018, qui, aux dernières nouvelles, ne devrait pas être disponible avant le 31 mars prochain.

Il propose, cependant, à l'assemblée de voter, dès aujourd'hui, le taux des trois taxes directes locales pour 2018, étant entendu que le budget primitif, voté le 12 février, est resté prudent sur le montant du produit fiscal attendu en le maintenant à son niveau voté en 2017.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1° et L2331-3 1° ;

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1379 1° à 3°, 1414 C, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment son article 5 ;

VU sa délibération n°2018-04 du 12 février 2018, portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT le produit fiscal attendu au titre dudit budget primitif 2018, arrêté à la somme de 3 505 000,00 € ;

SUR PROPOSITION de la commission municipale des finances ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux des taxes directes locales pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

taxe d'habitation	10,90 %
taxe foncière sur les propriétés bâties	32,48 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,00 %
- **PRÉCISE** que ces taux restent inchangés par rapport à ceux fixés en 2017 ;

- **PREND ACTE** que le produit fiscal en résultant est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2018 ;
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à monsieur le directeur départemental des finances publiques et à monsieur le préfet de Seine-et-Marne ;
- **et l'AUTORISE à SIGNER** tout document afférent, notamment l'état 1259 de la fiscalité communale.

7. Avenant au contrat régional de territoire

Dans le cadre de sa politique de préservation du patrimoine, la municipalité de Coupvray a signé en date du 25 novembre 2014 un contrat régional de territoire avec la région Ile de France,

Celui-ci comprend 3 opérations décliné comme suit :

1. Salle d'expression artistique
2. Ravalement de la maison de maître de la ferme du château
3. Réhabilitation de la grange aux dîmes

Compte tenu du coût des travaux de la dernière opération, à savoir 1 189 100.00 € HT et des capacités d'investissement de la commune, il est envisagé de reporter la subvention de l'action 3 du contrat régional de territoire « réhabilitation de la grange aux dîmes » sur le programme de réhabilitation de la salle des écuries des communs du château en locaux à vocation associative, qui n'était pas prévu dans ledit contrat.

Afin d'évoquer cette possibilité, deux réunions ont eu lieu avec monsieur FANCHINI représentant le service instructeur de la région Ile de France.

Ce dernier nous a confirmé la possibilité d'établir un avenant au contrat substituant la restauration de la grange aux dîmes par l'aménagement de la salle des écuries.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2331-6 4 ;

VU sa délibération n°13-04-13 du 8 avril 2013, portant autorisation de signature d'un contrat régional territorial avec la région Ile-de-France ;

VU le contrat régional territorial conclu en date du 25 novembre 2014 avec la région Ile-de-France, notamment l'article 9 de son règlement intérieur stipulant, qu'à titre exceptionnel et sur proposition dûment justifiée, une opération peut être annulée partiellement ou remplacée par une autre opération ;

VU sa délibération n°2014-12-95 du 15 décembre 2014, portant mise en conformité du contrat régional territorial avec la décision de la région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT les réunions de travail organisées les 10 janvier et 14 février 2018 avec les services instructeurs de la région Ile-de-France, en vue de définir les modalités de modification du contrat régional territorial susvisé par substitution à la 3^{ème} et dernière opération prévue audit contrat (réhabilitation et aménagement de la grange de la ferme du château) d'une autre opération d'investissement sur le domaine du château à proposer par la commune ;

CONSIDÉRANT les conclusions du comité de pilotage « subventions » du 1^{er} mars 2018 proposant de substituer à l'action n°3 du contrat régional territorial susvisé « restauration de la grange aux dîmes » l'opération inscrite au budget primitif 2018 « d'aménagement de la salle des écuries des communs du château en locaux à vocation associative » ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel de ladite opération s'établit comme suit :

Plan prévisionnel de financement

OPERATION					
REHABILITATION DES COMMUNS et PARKINGS					
DEPENSES			FINANCEMENTS		
libellé	montant HT	montant TTC	cofinancier	montant du financement	
				en valeur	en %
TRAVAUX	340 904,10 €	409 084,92 €	DRAC	0,00 €	0%
			REGION ILE DE France	68 180,82 €	20%
			CONSEIL DEPARTEMENTAL 77	0,00 €	0%
			COMMUNE DE COUPVRAY AUTOFINANCEMENT	272 723,28 €	80%
	340 904,10 €	409 084,92 €		340 904,10 €	100%

La commune s'engage sur :

- le plan de financement prévisionnel correspondant à l'avenant ;
- la fourniture des éléments nécessaires à la présentation du dossier à la commission permanente de la région Ile-de-France ;
- la mention de la participation de la région Ile-de-France et d'apposer le logotype de cette dernière dans toute action de communication.

Monsieur Bieth précise que cette réaffectation va permettre de donner de l'oxygène à la commune par rapport au projet de la grange aux dîmes. Sachant qu'il sera possible de reporter l'opération à une date ultérieure tout en étant subventionné. Monsieur Cerri précise que ce redéploiement permet un maintien des subventions sur des opérations plus prioritaires tout en conservant un taux qui peut être plus important sur le projet de la grange aux dîmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

- **APPROUVE** la substitution à la 3^{ème} opération de l'actuel contrat régional territorial susvisé par l'opération mentionnée ci-dessus, ainsi que le plan de financement correspondant ;
- **S'ENGAGE** à réaliser cette nouvelle opération dans les délais prévus par le contrat régional territorial en cours, soit avant fin novembre 2020 ;
- **SOLLICITE** de la part de la région Ile-de-France la conclusion d'un avenant au contrat régional de territoire actant cette substitution ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à déposer auprès de la présidente de la région le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document afférent.

8. Adhésion à France billets pour la vente de billets de spectacles et concerts programmés sur la commune de Coupvray

En vue de contribuer à la promotion de la salle de l'atmosphère et augmenter sa fréquentation en facilitant les modalités d'achat des billets, il est proposé aux élus de mettre en place une vente en ligne via le réseau France Billet (Fnac, Carrefour, Super U, Intermarché, Géant...) qui bénéficie d'un réseau de diffusion nationale qu'il s'agisse de vente de billets de spectacles, concerts, théâtre, évènements sportifs, culturels et de loisirs.

La mise en place de cette vente en ligne permettra ainsi de faciliter les réservations pour les personnes ne pouvant pas se déplacer aux horaires d'ouverture de la mairie et éloignées géographiquement.

Les engagements réciproques de l'organisateur et de la société France billets sont déclinés dans une convention.

En contrepartie du service rendu, la société France billets percevra une commission telle que définie ci-dessous, étant entendu que cette commission sera en plus du prix du billet délibéré par le conseil municipal :

- 2 euros par billet vendu d'un montant inférieur ou égal à 20 euros
- 10 % du montant du billet arrondi au supérieur pour tout billet vendu d'un montant supérieur à 20 euros

Cette prestation se décline sous la forme d'une convention de mandat, par laquelle la société France billets prend en charge la vente d'un quota de billets, encaissant les produits de la billetterie avant de les reverser à la collectivité.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du groupe de travail en date du 30 janvier 2018 ;

VU la réunion avec madame la comptable assignataire de la commune en date du 30 janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt de faciliter l'achat de places de spectacles en ligne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

- **AUTORISER** le maire à signer avec la société France billets, une convention de mandat de distribution de billetterie pour la programmation culturelle, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISER** le maire à encaisser le produit de la vente de billets par la société France billets ;
- **DIRE** que la commission perçue par la société France billets viendra s'ajouter aux tarifs des droits d'entrée délibérés par le conseil municipal ;
- **ETENDRE** le moyen d'encaissement par le biais de la société France billets à la régie de recettes en vigueur ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants ;
- **DIT** que ces dispositions sont valables pour la durée du mandat.

9. Adhésion à Weezevent pour la vente de billets de spectacles et concerts programmés sur la commune de Coupvray

En vue de contribuer à la promotion de la salle de l'atmosphère et augmenter sa fréquentation en facilitant les modalités d'achat des billets, il est proposé aux élus de mettre en place une vente en ligne via le site de la société WEEZEVENT, qui bénéficie d'un réseau de diffusion nationale qu'il s'agisse de vente de billets de spectacles, concerts, théâtre, évènements sportifs, culturels et de loisirs.

La mise en place de cette vente en ligne permettra ainsi de faciliter les réservations pour les personnes ne pouvant pas se déplacer aux horaires d'ouverture de la mairie et éloignées géographiquement.

Les engagements réciproques de l'organisateur et de la société WEEZEVENT sont déclinés dans une convention.

En contrepartie du service rendu, la société WEEZEVENT percevra une commission telle que définie ci-dessous, étant entendu que cette commission sera en plus du prix du billet délibéré par le conseil municipal :

- 0.99 euros par billet vendu d'un montant inférieur à 40 euros
- 2.5 % du montant du billet pour tout billet vendu d'un montant supérieur à 40 euros

Cette prestation se décline sous la forme d'une convention de mandat, par laquelle la société WEEZEVENT prend en charge la vente d'un quota de billets, encaissant les produits de la billetterie avant de les reverser à la collectivité.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du groupe de travail en date du 30 janvier 2018 ;

VU la réunion avec madame la comptable assignataire de la commune en date du 30 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de faciliter l'achat de places de spectacles ;

Monsieur Férot se félicite d'élargir ce dispositif à des prestataires de plus petites tailles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

- **AUTORISER** le maire à signer avec la société WEEZEVENT, une convention de mandat de distribution de billetterie pour la programmation culturelle, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISER** le maire à encaisser le produit de la vente de billets par la société WEEZEVENT ;
- **DIRE** que la commission perçue par la société WEEZEVENT viendra s'ajouter aux tarifs des droits d'entrée délibérés par le conseil municipal ;
- **ÉTENDRE** le moyen d'encaissement par le biais de la société WEEZEVENT à la régie de recettes en vigueur ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants ;
- **DIT** que ces dispositions sont valables pour la durée du mandat.

10. Modification du règlement intérieur de la piscine (Rapporteur Guy Fontaine)

Afin de garantir l'hygiène et la qualité de l'eau des bassins, il convient de modifier le règlement intérieur concernant la tenue vestimentaire autorisée.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement intérieur de la piscine approuvé par délibération n°2015 65 lors du conseil municipal du 15 juin 2015 ;

VU l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'article R 610-5 du code pénal ;

VU l'avis favorable de la commission vie sportive en date du 9 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la piscine à compter de la saison 2018 ;

Après relecture du règlement intérieur, les élus souhaitent par ailleurs et en complément une modification de l'article 4 relatif aux interdictions de manière à clarifier la situation en cas de contagion. Point soulevé par mesdames Le Bourhis et Roullin pour lesquelles la notion de contagion ne semble pas clairement définie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la piscine joint en annexe, modifié en son article 3 « tenue vestimentaire »
- **AUTORISER** le maire à signer le règlement intérieur de la piscine.

11. Extension du dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité au domaine de la commande publique

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°2016-81 en date du 17 octobre 2016, il a décidé la mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité, selon le dispositif national dénommé @CTES. La convention entre la commune et la préfecture de Seine-et-Marne concrétisant la mise en place du dispositif est intervenue le 24 novembre 2016.

En ce qui concerne notre département, la télétransmission était limitée aux actes peu volumineux en taille (délibérations du conseil municipal, arrêtés et décisions du maire, conventions d'une taille inférieure à 20 Mo), ce qui excluait, de fait, notamment, les documents de la commande publique (marchés publics, accords-cadres, convention de concession de service public).

Après développement du dispositif technique et expérimentation locale, madame la préfète vient d'indiquer, par circulaire du 21 mars, que les collectivités intéressées pouvaient dorénavant télétransmettre leurs documents relatifs à la commande publique via @CTES.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 139 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1, L2131-2 et R2131-1 à R2131-4 ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005, relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté NOR : INTB0500755A du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

VU sa délibération n°2016-81 en date du 17 octobre 2016, portant mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;

VU la convention conclue en date du 24 novembre 2016 avec monsieur le préfet de Seine-et-Marne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

VU le projet ci-annexé d'avenant à la convention susvisée, présentée par madame la préfète de Seine-et-Marne en vue de l'extension du dispositif « ACTES » aux documents de la commande publique ;

CONSIDERANT les gains en termes de consommation de papier et de délais de procédure et eu égard à la dématérialisation de la chaîne comptable (relations ordonnateur – comptable) mise en œuvre par la commune ;

Interruption de séance à 21h36 à la demande de monsieur Cerri, afin de laisser la parole à monsieur Rommelfangen qui précise que la mise en place de la dématérialisation a permis un gain considérable de temps en matière d'instruction des dossiers. Reprise de la séance à 21h37.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

- **DECIDER** la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le domaine de la commande publique ;
- **PRECISER** que le dispositif concernera les documents suivants :
 - les marchés publics
 - les contrats de concession, notamment les délégations de service public
 - les accords-cadres
- **APPROUVE** les termes du projet ci-annexé d'avenant à la convention @CTES du 24 novembre 2016 susvisée, à conclure avec madame la préfète de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre de cette mesure ;
- **CHARGE** monsieur le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à madame la préfète de Seine-et-Marne ;
- **l'AUTORISE à SIGNER** tout document afférent, notamment l'avenant susmentionné.

12. Adhésion au groupement de commandes 2019-2022 du CIG grande couronne pour la dématérialisation des procédures

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le centre interdépartemental de gestion CIG grande couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a, notamment, pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- de télétransmission des flux comptables

- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :
- la mise en place d'un parapheur électronique
- la fourniture de certificats électroniques
- la mise en place d'un système de convocation électronique
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation

Chacune de ces prestations est, bien entendu, à la carte et libre choix est laissé à la collectivité adhérente de retenir tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €

Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{ère} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 78 à 80 ;

VU le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, présenté par le CIG grande couronne ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Interruption de séance à la demande de monsieur Cerri à 21h44. Monsieur Rommelfangen précise à monsieur Garrouste que la dématérialisation est obligatoire pour les entreprises depuis le 1 octobre. Reprise de la séance à 21h45.

Monsieur Verdillet se félicite de cette démarche car il était difficile jusque là de dématérialiser les plans trop lourds à télécharger.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes proposé par le CIG grande couronne pour la dématérialisation des procédures sur la période 2019-2022 et, ce, pour les prestations suivantes :
 - dématérialisation des procédures de marchés publics
 - télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
 - mise en place d'un parapheur électronique
 - fourniture de certificats électroniques
 - archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation
- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée constitutive du groupement de commandes désignant le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **S'ENGAGE à VOTER** les crédits nécessaires au budget primitif des exercices concernés ;
- **CHARGE** monsieur le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard de monsieur le président du CIG grande couronne ;
- et **AUTORISE à SIGNER** tout document afférent, notamment la convention constitutive du groupement de commandes.

13. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins non permanents à la piscine municipale

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les termes de sa délibération n°2017-95 en date du 27 novembre dernier, par laquelle il a été autorisé à recruter des agents contractuels relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale au sein des services municipaux pour faire face à des besoins non permanents (surcroît temporaire d'activité, emplois saisonniers, vacations) et, ce, sur l'année 2018.

Il précise, qu'au-delà de l'autorisation strictement encadrée de recrutement qui lui a été accordée par cette délibération, il revient à l'assemblée de se prononcer sur le recrutement d'agents non permanents relevant de la catégorie B pour lesquels une responsabilité et/ou une technicité sont requises, notamment en ce qui concerne les besoins de la piscine municipale, qui imposent la possession des diplômes requis pour la surveillance de bassin et impliquent, en conséquence, un niveau de rémunération lié aux qualifications et expériences professionnelles des candidats.

Monsieur le maire propose, donc, au conseil municipal de délibérer sur le recrutement en 2018 d'agents contractuels non permanents relevant de la catégorie B de la fonction publique territoriale pour les besoins saisonniers de la piscine municipale.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU sa délibération n°2017-95 en date du 27 novembre 2017, portant autorisation de recrutement d'agents contractuels pour des besoins non permanents sur l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT les besoins de la commune en matière d'emplois non permanents pour le fonctionnement de la piscine municipale pendant sa période d'ouverture infra-annuelle ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OUVRE** au tableau des effectifs du personnel communal deux postes d'éducateurs des activités physiques et sportives non permanents destinés à l'encadrement saisonnier des activités de la piscine municipale pendant sa période d'ouverture ;
- **CHARGE** le maire de pourvoir les emplois ainsi créés dans les conditions suivantes :
 - recenser les besoins à satisfaire
 - déterminer les niveaux qualification et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions à assurer et leur profil de compétences
 - définir la durée de l'engagement et les modalités de sa reconduction, ainsi que la quotité hebdomadaire de travail des personnels,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018 ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **l'AUTORISE à SIGNER** tout document afférent, notamment les contrats d'engagement des personnels non-titulaires concernés.

14. Décisions du maire

DÉCISIONS DU MAIRE	
2017 89	MAPA 08/ENF/2017 – organisation des classes découvertes pour 2017/2018 lot n°1 « Guedelon et bords de Loire ». Contrat de prestation de services des activités des enfants scolarisés à Coupvray avec l'association ELEMENT TERRE sise à Aydat. Le montant total est de 19 000 euros TTC correspondant à un effectif prévisionnel pouvant être majoré ou minoré selon le nombre d'inscrits.
2017 90	MAPA 08/ENF/2017 – organisation des classes découvertes pour 2017/2018 lot n°2 « séjour mer ».

	<p>Contrat de prestation de services des activités des enfants scolarisés à Coupvray avec la société CAP MONDE sise à Louveciennes. Le montant total est de 13 750 euros TTC correspondant à un effectif prévisionnel pouvant être majoré ou minoré selon le nombre d'inscrits.</p>
2017 91	<p>MAPA 08/ENF/2017 – organisation des classes découvertes pour 2017/2018 lot n°3 « classe Afrique ». Le séjour comprend deux classes.</p> <p>Contrat de prestation de services des activités des enfants scolarisés à Coupvray avec la société CAP MONDE sise à Louveciennes. Le montant total est de 15 125 euros TTC correspondant à un effectif prévisionnel pouvant être majoré ou minoré selon le nombre d'inscrits.</p>
2017 92	<p>MAPA 08/ENF/2017 – organisation des classes découvertes pour 2017/2018 lot n°4 « séjour sports et technologies ».</p> <p>Contrat de prestation de services des activités des enfants scolarisés à Coupvray avec l'agence touristique de la Vienne sise à Poitiers. Le montant total est de 14 392 euros TTC correspondant à un effectif prévisionnel pouvant être majoré ou minoré selon le nombre d'inscrits.</p>
2017 93	<p>MAPA 09/URB/2017 – mission d'étude, d'assistance et de conseil en architecture, aménagement et urbanisme ».</p> <p>Contrat de prestation intellectuelles concernant les missions d'étude, d'assistance et de conseil en architecture, aménagement et urbanisme pour la commune avec le groupement conjoint composé d'un mandataire et co-traitant.</p> <p>Mandataire : SITE&CITE sise PARIS 13^{ème} Co-traitant : AUBE CONCEPTION sise PARIS 13^{ème} Lot 1: urbanisme 28 000 € TTC Lot 2: architecture 14 000 € TTC</p>
2017 94	<p>Reconduction du contrat de maintenance des installations téléphoniques de la mairie et services techniques avec la société ITAC sise à Gentilly.</p> <p>Du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019 pour un montant de 644 € HT.</p>
2017 95	<p>Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle vivant avec Jean Pierre Bigard Productions sise à Paris 10^{ème} « Caroline VIGNEAUX » au prix de 5 615.50 € TTC.</p>
2017 96	<p>Deux contrats de prestations de services de maintenance avec SAS LOGITUD SOLUTIONS pour les deux terminaux de verbalisation électroniques et le logiciel de gestion associé pour un montant total de 3 126.60 € TTC. A compter du 1^{er} janvier 2018 tacitement reconductible dans la limite de deux renouvellements.</p>
2017 97	<p>Contrat de maintenance de deux panneaux d'information lumineux avec la société CENTAURE SYSTEMS au prix forfaitaire annuel révisable de 1 575.60 € TTC. A compter du 2 février 2018 tacitement reconductible dans la limite de la durée d'exploitation des équipements concernés.</p>
2017 98	<p>Renouvellement contrat SP + paiement en ligne du 15 décembre 2017 au 14 décembre 2018 pour un montant de 15 € HT/mois et de 0.13 €HT par transaction avec la caisse d'épargne IDF.</p>
2017 99	<p>Indemnisation financière versée par la SMACL à hauteur de 810.10 €TTC au titre du sinistre salle de la ferme (bris de glace).</p>
2017 100	<p>Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle vivant avec l'association « Nini peau de chien et son orgue de barbarie » sise à Plouguesnast pour le marché de Noël 2017 au prix de 800 € TTC.</p>
2017 101	<p>Renouvellement du contrat Berger Levrault, envoi de sms via le logiciel e.</p>

	enfance pour un abonnement mensuel de 122.25 € HT à compter du 1 ^{er} décembre 2017.
2017 102	Convention de mise à disposition de 12 élèves du lycée de Serris pour le service lors des vœux du maire et ce pour un montant de 500 € HT.
2017 103	Modification du marché travaux n°11ST2016 ferme du couvent relatif au lot n°1 « maçonnerie » afin d'adjoindre aux travaux initialement prévus la pose de conduits de cheminée en céramique impliquant l'augmentation à hauteur de 24 236.40 € TTC.
2017 104	Services techniques -
2017 105	Modification n°1 du marché travaux n°11ST2016 ferme du couvent relatif au lot n°4 « chauffage, plomberie électricité » afin d'adjoindre aux travaux initialement prévus la puissance des chaudières impliquant l'augmentation à hauteur de 25 309.87 € TTC.
2017 106	Modification ultérieure n°2 relative au marché « flotte automobile et risques annexes » aux fins de mises à jour du parc automobile (suite adjonction et suppression de véhicules) en 2017.
2017 107	Modification ultérieure n°3 relative au marché « dommages aux biens » aux fins de régularisation du montant de la prime « tous risques exposition » en 2017. La modification implique l'adjonction temporaire de l'exposition « une touche d'art à Coupvray » pour une cotisation de 1 108.23 € HT. Cette adjonction ne modifie en rien la cotisation annuelle.
2017 108	Contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir pour la mairie avec la SAS Francotyp-postalia France pour un loyer forfaitaire ferme de 462 € HT/an. Le contrat est conclu pour une durée ferme de 5 ans.
2017 109	Modification régie de recettes de la piscine municipale relative au montant d'encaisse fixé à 12 000 € maximum à conserver.
2017 110	Marché travaux n°11ST2017 – travaux de mise aux normes PSH (pm, alsh, salle polyvalente) lot n°1 « menuiseries intérieures bois, métallerie et rampe PMR » avec Sarl Peintures bâtiments services pour un prix forfaitaire de 16 445 € HT.
2017 111	Marché travaux n°11ST2017 – travaux de mise aux normes PSH (pm, alsh, salle polyvalente) lot n°2 « sanitaires, plomberie et cloison » avec Sarl Peintures bâtiments services pour un prix forfaitaire de 15 751.87 € HT.
2017 112	Marché travaux n°11ST2017 – travaux de mise aux normes PSH (pm, alsh, salle polyvalente) lot n°3 « revêtements de sols et peinture » avec Sas Brites décor pour un prix forfaitaire de 3 620 € HT.
2017 113	Marché travaux n°11ST2017 – travaux de mise aux normes PSH (pm, alsh, salle polyvalente) lot n°4 « électricité et élévateur » avec Sas Brites décor pour un prix forfaitaire de 19 540 € HT.
2017 114	Avenant n°1 du marché travaux n°11ST2016 ferme du couvent relatif à la rénovation d'une partie de l'aile ouest et création d'une chaufferie biomasse – lot n°2 « charpente » aux fins de préciser que les travaux sont prolongés jusqu'au 16 février 2018.
2017 115	Avenant n°1 du marché travaux n°11ST2016 ferme du couvent relatif à la rénovation d'une partie de l'aile ouest et création d'une chaufferie biomasse – lot n°3 « couverture » aux fins de préciser que les travaux sont prolongés jusqu'au 16 février 2018.
2017 116	Avenant n°1 du marché travaux n°11ST2016 ferme du couvent relatif à la

	<p>rénovation d'une partie de l'aile ouest et création d'une chaufferie biomasse – lot n°4 « plomberie, chauffage » aux fins de préciser que les travaux sont prolongés jusqu'au 16 février 2018.</p>
2017 117	<p>Avenant n°1 du marché travaux n°11ST2016 ferme du couvent relatif à la rénovation d'une partie de l'aile ouest et création d'une chaufferie biomasse – lot n°1 « maçonnerie » aux fins de préciser que les travaux sont prolongés jusqu'au 16 février 2018.</p>
2017 118	<p>Avenant n°3 du marché travaux n°9ST2015 « entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore » aux fins de préciser la volonté du co-traitant SAS Apeltec de mettre fin au groupement solidaire à compter du 1^{er} janvier 2018. Le mandataire Sarl HELP poursuivra donc seule l'exécution de ce contrat jusqu'à son terme prévu, soit jusqu'au 12 octobre 2018.</p>
2017 119	<p>Accord cadre 14/ST/2017 à bons de commande pour l'entretien du patrimoine arboré de la commune avec SAS Lachaux paysage pour un montant maximum de 65 000 € HT/an. Ledit accord cadre est conclu pour une durée d'un an, tacitement reconductible par périodes annuelles dans la limite de deux renouvellements.</p>
2018 01	<p>Conclusion d'un contrat de mise à disposition d'une interface web pour l'exploitation à distance de deux panneaux d'information lumineux avec la société Centaure Systems sise à Noeux les Mines pour un montant de 861.12 € TTC. Le contrat est conclu à effet du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de deux ans expressément reconductibles par périodes annuelles dans la limite de la durée d'exploitation des équipements concernés.</p>
2018 02	<p>Indemnisation financière versée par la SMACL à hauteur de 2 203.01 € TTC (déduction faite de la franchise) au titre du sinistre du 4 décembre 2017 (véhicule CC822 QG).</p>
2018 03	<p>Marché 10/ST/2017 « prestation de services concernant la mise en place et remplacement de deux systèmes de sécurité incendie au gymnase et musée Louis Braille – lot n°1 avec la Sarl Pressi sise Ville Saint Jacques pour un prix global et forfaitaire de 27 540.95 € HT. L'exécution du marché est fixée à 12 mois maximum.</p>
2018 04	<p>Marché 10/ST/2017 « prestation de services concernant la mise en place et remplacement de deux systèmes de sécurité incendie au gymnase et musée Louis Braille – lot n°2 « remplacement d'une cloison du gymnase » avec la Sarl Wiamont sise à Saint Germain/Morin pour un prix global et forfaitaire de 19 205 € HT. L'exécution du marché est fixée à 12 mois maximum.</p>
2018 05	<p>Demande de subvention à la région IDF au titre du dispositif cadre d'aide au développement des équipements sportifs de proximité pour le financement du projet de conception et de réalisation d'un skate park.</p>
2018 06	<p>Annule et remplace la décision municipale n°2017-112 relative au marché public 11/ST/2017 pour les travaux de mise aux normes PSH de 3 bâtiments (pm, alsh et salle polyvalente) lot n°3 « revêtement de sol et peinture ».</p> <p>Conclusion d'un marché public de travaux de mise aux normes PSH de 3 bâtiments (pm, alsh et salle polyvalente) marché 11/ST/2017 lot n°3 « revêtement de sol et peinture » avec la SAS Brites Décor pour un prix global et forfaitaire de 2 325 € HT. Le délai d'exécution du marché est de 4 mois maximum.</p>

2018 07	Décision qui modifie les décisions 2017 110, 111, 113 relatives au marché public 11ST/2017 entachées d'une erreur matérielle en ce qui concerne les dates de la consultation des entreprises - travaux de mise aux normes PSH de 3 bâtiments (pm, Alsh et salle polyvalente)
----------------	--

15. Questions diverses

Questions de Mr Brieux Férot

- Depuis l'élection du nouvel exécutif de VEA, les modalités de travail collectif et d'avancées dans le portage des différentes politiques publiques portées n'ont pas été présentées. Le Président Balcou, dans sa lettre d'annonce de la suppression de la subvention pour le Summer Blues Festival, a souligné que tout restait encore à définir. Sauf que le temps presse, et que depuis 3 ans, c'est le statut quo. Est-il possible que les représentants au conseil communautaire présentent dans le détail l'avancée de leurs travaux et contribution du conseil communautaire à la réelle volonté de construction d'un projet commun ?

Monsieur Cerri tient à rappeler qu'il y avait jusque là 2 acteurs majeurs sur le territoire que sont l'établissement public et Disney. Monsieur Cerri souligne qu'au regard d'une absence de concertation entre les deux parties sur la politique de marketing territorial, il souhaite de part ses nouvelles responsabilités de premier vice-président en charge du développement économique, réinstaurer un climat de travail en commun et de rapprochement entre les différents partis pour définir des axes communs de communication et de cibles vis-à-vis de l'extérieur.

Monsieur Verdellet précise que les maires sont en attente des objectifs fixés par le président de Val d'Europe agglomération sachant que 5 chantiers seront à mener à termes :

1. L'intégration des Villeneuve
2. Conclure un protocole d'accord entre Disney, l'état et les collectivités locales
3. Finaliser les projets structurants du Val d'Europe parmi lesquels figurent le campus...
4. Porter les politiques sportives et culturelles à l'échelle du territoire sachant qu'un audit sur les politiques sportives vient d'être lancé
5. Promouvoir le développement durable notamment au travers du plan climat énergie

Concernant la réflexion sur la politique culturelle, monsieur Cerri précise que le projet se doit d'aller au-delà du réseau des médiathèques. Une réflexion globale sur la création d'un CIAS et dans un premier temps un travail conjoint entre le CSI et les CCAS sont en cours.

Monsieur Ferot tient à souligner la clarté de cet exposé mais regrette néanmoins que l'agglomération mette autant de temps pour réagir et s'appuie systématiquement sur des AMO privés pour effectuer des audits.

- Plusieurs élus du conseil communautaire du VEA, dont des élus cupressiens, auraient participé à un déplacement à Las Vegas, autour d'un projet de développement fondé sur les machines à sous et autres jeux d'argent (lien : <http://www.capital.fr/economie-politique/pour-ou-contre-un-las-vegas-aux-portes-de-paris-1216725>). Sachant que Las Vegas - ville sous tension au milieu du désert, sans aucun lien avec l'histoire des

collectivités du Val d'Europe - constitue aujourd'hui ce qui est souvent qualifié comme *"le pire modèle de développement économique de l'Amérique"* (<https://www.theguardian.com/us-news/2016/apr/16/las-vegas-rich-poor-life-expectancy-study>), sans le moindre indicateur social décent, est-il possible de donner des explications à ce déplacement, et plus généralement à ce projet, et par la même à lui donner un quelconque sens pour l'intérêt général ?

Monsieur Cerri précise que ce point avait déjà été évoqué lors du précédent conseil municipal. Pour rappel, il s'agit là d'une initiative proposée par monsieur de Belenet à l'époque et que monsieur Balcou, nouveau président de l'agglomération, a souhaité poursuivre. Monsieur Cerri tient à souligner qu'il n'était initialement pas convaincu de ce déplacement au regard de l'environnement actuel du Val d'Europe.

Il convient selon lui aujourd'hui, d'appréhender, au même titre que Disney, l'approche financière et déontologique du projet. Il semble en effet et à ce jour difficile de concilier le monde « merveilleux de Disney » de celui du jeu. Sachant qu'il faudra lever les barrières de la réglementation actuelle qui dispose qu'aucun casino ne peut aujourd'hui ouvrir dans un rayon de moins de 100 kilomètres de Paris. Au regard de ces contraintes, l'aboutissement d'un tel projet pourrait difficilement voir le jour avant une dizaine d'années.

Monsieur Verdellet confirme l'incompatibilité d'image entre Disney et un casino. Si le projet devait aboutir, il faudrait que ce dernier soit implanté aussi sur une commune avoisinante du Val d'Europe.

Monsieur Cerri précise que lors de ce voyage ils ont aussi pu prendre en compte l'évolution de ce que l'on peut proposer dans un casino. Alternative plus pluridisciplinaire qu'est une destination de jeux (commerces, salle de spectacles, hôtellerie...) qui pourrait être plus en adéquation avec le territoire. Une économie basée uniquement sur le tourisme à l'échelle du Val d'Europe est un risque qui peut se révéler imprudent pour l'avenir.

Monsieur Férot pense que ce projet ne lui semble pas adapté au territoire et que le port de Coupvray constitue déjà en soi un beau projet de divertissement pour le secteur.

Monsieur Robert Lasmier présente le projet de portage de repas à domicile à destination des anciens de plus de 65 ans qui sera effectué par la poste.

Monsieur Cerri rappelle aux élus que le forum de l'emploi se déroulera au gymnase de Coupvray le jeudi 29 mars et que les élus sont conviés à l'ouverture à 9h15 sur place.

Par ailleurs, il présente le nouvel exécutif du conseil départemental et confirme que madame la préfète de seine et marne lui a notifié que la compétence du port était communale.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h35.

M. Thierry CERRI
Maire de Coupvray